

Liste de contrôle du mariage civil pour les célébrants

Avant le mariage:

_____ Êtes-vous légalement autorisé à célébrer un mariage dans le Vermont?

- **Si vous êtes juge ou magistrat**, vous devez avoir prêté serment d'office et célébrer le mariage pendant la durée de votre mandat.
- **Si vous vous êtes enregistré auprès du secrétaire d'État en tant qu'officiant temporaire**, vous serez autorisé à célébrer le mariage indiqué sur le formulaire d'inscription que vous avez soumis au secrétaire d'État. Votre autorisation de célébrer ce mariage expirera en même temps que la licence correspondante. Pour plus d'informations sur l'inscription en tant qu'officiant temporaire, consultez le site <https://sos.vermont.gov/> ou appelez le 802-828-2363.
- **Si vous êtes membre du clergé et résidez dans le Vermont**, vous devez être ordonné, titulaire d'une licence ou autorisé par votre confession.
- **Si vous êtes membre du clergé, mais que vous n'êtes pas un résident du Vermont**, vous devez obtenir une autorisation spéciale du tribunal des successions du Vermont dans le comté où vous célébrerez la cérémonie, sauf si vous résidez dans un État ou un pays limitrophe et que votre église, temple, mosquée ou autre organisation religieuse se trouve entièrement ou partiellement dans le Vermont. Contactez le tribunal des successions pour plus de détails.

_____ Ces personnes sont-elles habilitées à contracter le mariage en vertu de la loi du Vermont?

_____ **Les deux personnes ont-elles signé et daté** les points 15a-16b de la *licence et du certificat de mariage civil du Vermont*, et la date du mariage sera-t-elle comprise dans les dates «VALIDE DU _____ AU _____» figurant sur la licence?

Après le mariage:

_____ Remplir la section de l'OFFICIANT (18a-g) en utilisant une machine à écrire ou en imprimant à **l'encre noire permanente**.

OFFICIANT: Cette licence autorise le mariage DANS LE VERMONT UNIQUEMENT des parties susmentionnées par toute personne dûment autorisée à célébrer un mariage.	
18a. JE CERTIFIE QUE LES PERSONNES CI-DESSUS ONT ÉTÉ MARIÉES LE (mois, jour, année)	18b. LIEU DU MARIAGE - VILLE OU VILLAGE
18c. SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI CÉLÈBRE LA CÉRÉMONIE CÉRÉMONIE	18d. TITRE
18e. Nom (dactylographier/imprimer)	18f. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
18g. ADRESSE POSTALE DE LA PERSONNE QUI OFFICIE LA CÉRÉMONIE (numéro et rue, ville, État, code postal)	

- 18a.** Date du mariage (de préférence, écrire le nom du mois plutôt que le chiffre (par exemple, July 10, 2021, et non 7/10/21))
- 18b.** Nom de la ville / du village où la cérémonie a eu lieu (précisez la ville ou le village le cas échéant)
- 18c.** Votre signature
- 18e.** Votre nom en lettres capitales
- 18d.** Votre titre (par exemple, officiant temporaire, Ministre, Prêtre, Rabbin, Juge de paix, etc.)
- 18f.** Votre meilleur numéro de téléphone
- 18g.** Votre adresse postale

_____ Si vous êtes inscrit auprès du secrétaire d'État en tant qu'officiant temporaire, une copie du certificat d'autorisation doit être jointe à la licence signée et retournée au bureau du greffier municipal émetteur (voir 17c.)

_____ La loi du Vermont exige que le certificat dûment rempli soit retourné au greffier municipal émetteur **dans un délai de 10 jours** pour archivage. **Ne pliez pas le certificat. Ne pas donner le certificat au couple.**